

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 - 11

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Création d'un groupe de médiation sur le projet de
port de plaisance de Brétignolles sur Mer**

Depuis la mise à l'étude du projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer, un débat s'est installé au sein de la population et les autorisations obtenues pour sa réalisation ont donné lieu à des recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

A ce jour et sans présager des résultats de la concertation qui doit s'ouvrir, l'appel d'offres est suspendu. Dans ce contexte, il convient d'établir les conditions d'un dialogue constructif afin de trouver une issue acceptable à ce dossier.

Pour cela, il est proposé de constituer un groupe de médiation qui sera composé d'élus mais aussi de représentants de la société civile concernés par ce projet ou par ses enjeux économiques ou environnementaux.

Il est également proposé que ce groupe, placé sous l'autorité du Bureau communautaire, soit animé par M. Frédéric FOUQUET et M. Vincent PIPAUD. Ils auront également la mission de désigner les membres de ce groupe de médiation.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les autorisations administratives permettant la réalisation du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Considérant que ces autorisations font l'objet d'un débat et que des recours ont été déposés en vue de leur annulation,

Considérant l'intérêt d'engager une réflexion sur l'avenir de ce projet en réunissant des élus et des représentants de la société civile,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de créer un groupe de médiation sur le port de plaisance de Brétignolles sur Mer sous l'autorité du Bureau Communautaire ;

Article 2: de confier à M. Frédéric FOUQUET et M. Vincent PIPAUD l'animation de ce groupe de médiation et la désignation de ses membres.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 SEP. 2020

Givrand, 29 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.